

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/054

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés : Françoise CAMPREDON, Evelyne SARRAZIN, Laurent FOURMOND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/07/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2022

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2022 de la commune afin de tenir compte de quelques modifications.

En premier lieu, sur la section de fonctionnement :

dans le cadre des opérations conjointes de marketing entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune pour les festivités des Musicals del Revelli du 13 juillet 2022, il est convenu que PMM participe à hauteur de 5 000 € pour cet événement (recette au 74718) ; en contrepartie la Commune justifie de dépenses à minima pour le même montant (dépense au 6232) -

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club 3^e Age – Amitié du Riberal (compte 6574) ; cette dépense nouvelle est équilibrée par une recette nouvelle de 1 000 € au compte 7788 – Produits exceptionnels (dont le réalisé à ce jour est supérieur aux prévisions budgétaires)

En second lieu, sur la section d'investissement :

Suite à une erreur de Perpignan Méditerranée Métropole qui a versé en doublon un acompte de fonds de concours sur l'aire de loisirs des Bardères, il y a lieu de procéder au remboursement de la somme de 12 384.16 € - Compte 10228 en dépenses d'investissement - Une diminution de crédits du compte 2128 (aménagement sur terrains) pour le même montant est nécessaire pour le mandatement de cette somme.

Les travaux d'aménagement de la maison 46 Av. de la République (Trillo) ont été prévus au compte 2138 pour la somme de 60 000 € ; Cette opération faisant l'objet de marchés avec les entreprises, il y a lieu de virer ces crédits du compte 2138 (Ch 21) vers le compte 2313 (Ch 23).

Enfin, des opérations d'ordre :

La participation financière des communes de Baixas et Villeneuve-la-Rivière (3 454.40 €) pour l'acquisition du cinémomètre utilisé par la police pluri communale doit faire l'objet d'un amortissement sur 10 ans (même durée que l'amortissement de la dépense), soit la somme de 345.44 € à prévoir en recettes de fonctionnement – Chap 042 – Compte 777
345.44 € à prévoir en dépenses d'investissement – Chap 040 – Compte 13916

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2022 de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

DM N° 1 AU BP 2022 (Budget principal)

FONCTIONNEMENT

Recettes nouvelles

Chap 74

<u>74718</u> Convention PMM opérations conjointes de marketing 2022 (13 juillet)	5 000 €
<u>7788</u> Produits exceptionnels	<u>1 000 €</u>
	6 000 €

Dépenses nouvelles

Chap 011

<u>6232</u> Fêtes et cérémonies (Factures 13 juillet)	5 000 €
--	---------

Chap 65

<u>6574</u> Subventions aux associations (Club 3 ^e Age Amitié del Riberal)	<u>1 000 €</u>
	6 000 €

INVESTISSEMENT

Virement de crédits

Dépenses investissement

Augmentation de crédits

Chap 10

<u>10228</u> Remboursement trop versé Fonds de conc. Aire lois Bardères (erreur PMM)	+ 12 385 €
---	------------

Chap 23

<u>2313</u> Travaux d'aménagement maison 46 Av de la République (Trillo)	+ <u>60 000 €</u>
	+ 72 385 €

Diminution de crédits

Chap 21

<u>2138</u> Travaux d'aménagement maison 46 Av de la République (Trillo)	- 60 000 €
<u>2128</u> Aménagem. terrains – (Dépose et fourniture mâts éclairage terrain Foot)	- <u>12 385 €</u>
	- 72 385 €

Opérations d'ordre (Chap 042 et 040)

Recettes - Fonctionnement

Chap 042

<u>Compte 777</u> Participations cinémomètre PM communes Baixas et Villeneuve	345.44 €
--	----------

Dépenses - Investissement

Chap 040

<u>Compte 13916</u> Subvent. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	345.44 €
--	----------

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20220721-D_2022_054-DE
en date du 27/07/2022 ; REFERENCE ACTE : D_2022_054